

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 432 Rect.

présenté par
M. Vannson

ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« forestiers »,

insérer les mots :

« , les professionnels de l'aménagement du paysage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'introduire les professionnels de l'aménagement du paysage (entreprises du paysage, concepteurs paysagistes) dans la concertation sur l'élaboration des trames vertes et bleues.

En effet, étant donné l'importance que représentent les surfaces urbaines, il semble pertinent d'intégrer dans les trames vertes et bleues, les jardins et espaces verts conçus et aménagés par les professionnels du paysage.

Les jardins et espaces verts jouent un rôle important dans l'introduction et la préservation de la biodiversité en ville. Ils servent également d'éléments de connexion entre les grands ensemble naturels.

Il apparaît donc nécessaire que l'avis des professionnels du paysage soit pris en compte pour la réussite des projets de protection, conservation et restauration des milieux et donc pour la constitution des trames vertes et bleues.